



Convention

Entre Grand Chambéry
et
la Fédération des soldats de Montagne

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DES GRANDS EQUIPEMENTS

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 85-88-88 - grandchambery.fr -  [@GrandChambery](https://www.facebook.com/GrandChambery) - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Monsieur Xavier Dullin, Agissant en qualité de président, dûment habilité par délibération n°du Conseil communautaire du 25 octobre 2018 n°devenue exécutoire le

d'une part,

Et

La **Fédération des Soldats de Montagne** domicilié(e) Hôtel des Troupes de Montagne, 5 place de Verdun, 38000 Grenoble, représentée par le Général de Division Michel Klein, agissant en qualité de président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

L'année 2018 marque le centenaire de la fin de la Grande Guerre 1914-1918.

A cette occasion, une commémoration va être organisée au parc évènementiel du Phare le 10 novembre 2018 par la Fédération des Soldats de Montagne.

A cette occasion, Grand Chambéry souhaite contribuer financièrement à cet évènement, aux côtés de la Ville de Chambéry et de SavoieExpo Evènement.

Article 1 : Objet et montant

Grand Chambéry apporte une participation financière de 27 800 € au titre de l'animation des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et du rayonnement médiatique généré à l'occasion de la commémoration du centenaire de la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale qui aura lieu le 10 novembre 2018.

Article 2 : Modalités de versement

La subvention sera versée en une fois au plus tard le 31 décembre 2018, après transmission des pièces comptables RIB et SIRET du bénéficiaire.

Article 3 : Conditions de versement

La subvention octroyée est exclusivement destinée au financement de l'évènement de Commémoration du centenaire de la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale. En cas de non-respect de cette clause, le bénéficiaire sera tenu de restituer le montant de la subvention allouée.

Article 4 : Durée de validité

La présente convention est valable une fois à l'occasion de l'évènement et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2018.

Fait à Chambéry, le

Pour **Grand Chambéry**,
Le président

Pour la **Fédération des Soldats de Montagne**
Le président